



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

VILLE D'ANTIBES

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du vendredi 29 mars 2019

Direction Générale Adjointe RESSOURCES  
PROSPECTIVE  
Direction Finances

Référent : Alain DALMASSO

**Rapporteur : M. André-Luc SEITHER**

**OBJET : DCM N°11-7 - BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL VILLE**

Commissions :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des Collectivités territoriales, le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Pour rappel, un débat a eu lieu en Conseil municipal du 08 février 2019 sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Compte tenu des dispositions réglementaires, et après avoir :

- arrêté la liste des dépenses auxquelles il doit être pourvu avant toute autre,
- n'avoir conservé des dépenses facultatives que celles qui présentent un intérêt général ou communal,
- évalué les recettes d'après les baux, titres, contrats et derniers rôles encaissés, en tenant compte des modifications des tarifs ainsi que de la législation applicable en la matière,

Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'Assemblée le projet de Budget Primitif de la Ville dressé pour l'Exercice 2019, dans le respect de l'Article 8 de la Loi du 2 mars 1982 relative aux règles de l'équilibre budgétaire, qu'il vous est proposé de voter chapitre par chapitre, suivant l'annexe jointe à la présente, établie conformément à l'instruction codificatrice n° 96-078 - M14 - du 1<sup>er</sup> août 1996 révisée.

APRES AVOIR EXAMINE chapitre par chapitre, ce document budgétaire,

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DE PROCEDER** au vote du Budget Primitif 2019, par chapitre, suivant le détail annexé ;
- **D'ARRETER** ainsi qu'il suit la balance générale du budget :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>OPERATIONS REELLES</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>TOTAL</b>
DEPENSES	159 186 293,18	24 390 183,53	183 576 476,71
<b>TOTAL DES DEPENSES CUMULEES</b>	<b>159 186 293,18</b>	<b>24 390 183,53</b>	<b>183 576 476,71</b>

RECETTES	155 462 823,75	357 700,00	155 820 523,75
R 002 RESULTAT REPORTE			27 755 952,96
<b>TOTAL DES RECETTES CUMULEES</b>	<b>155 462 823,75</b>	<b>357 700,00</b>	<b>183 576 476,71</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>OPERATIONS REELLES</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>TOTAL</b>
DEPENSES	105 993 494,02	1 357 700,00	107 351 194,02
<b>TOTAL DES DEPENSES CUMULEES</b>	<b>105 993 494,02</b>	<b>1 357 700,00</b>	<b>107 351 194,02</b>

RECETTES	68 932 266,75	25 390 183,53	94 322 450,28
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 264 319,92		1 264 319,92
AFFECTATION AU COMPTE 1068	11 764 423,82		11 764 423,82
<b>TOTAL DES RECETTES CUMULEES</b>	<b>81 961 010,49</b>	<b>25 390 183,53</b>	<b>107 351 194,02</b>

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."*